SERVICE PUBLIC FÉDÉRAL
Emploi, Travail et
Concertation sociale

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1490300: metaux precieux

En vigueur au 01/02/2021 (Dernière actualisation de la page 03/02/2021)

Indexation de 0,77% en 2/2021.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Les salaires des jeunes ont été supprimés à partir du 01/07/2009. En conséquence, la CCT 50 relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel moyen aux travailleurs âgés de moins de 21 ans n'est pas d'application pour ces salaires minimums sectoriels (sauf pour les étudiants le cas échéant). La CCT 43 du CNT relative à la garantie d'un revenu minimum mensuel est bien d'application.

1. REGIME (sur base hebdomadaire): 38h

Salaires horaires minimums

Catégorie/Tension	
A/100	12.95
B/104	13.47
C/108	13.99
D/120	15.54
E/125	16.19
F/130	16.84